



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 13 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi treize février deux mille vingt-trois (13 février 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
13 FÉVRIER 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2023 par la MRC des Laurentides et radiation des montants prescrits

4.3 Acceptation de l'offre de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 21 février 2023 au montant de 619 500 \$ - règlements 03-2007, 05-2011 et 12-2009

4.4 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 619 500 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023

4.5 Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement et Accélération

4.6 Acquisition de deux horodateurs pour les stationnements publics relativement à l'accès à la rivière Rouge



- 4.7 Désignation d'un fonctionnaire responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de La Conception
- 4.8 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet génie civil
- 4.9 Nomination des membres au comité *Démolition d'immeubles*
- 4.10 Autorisation de signature concernant les permissions de voirie et les ententes d'entretien

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunion dans la zone HR-4
- 5.3 Adoption du règlement numéro 04-2023 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de La Conception et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise
- 5.4 Avis de motion du règlement numéro 05-2022 relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Appel d'offres public numéro 2023-02 relativement à la construction d'un garage municipal
- 6.2 Appel d'offres public concernant la fourniture de béton bitumineux pour la réfection de la rue Principale
- 6.3 Appel d'offres public concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires pour des travaux de réfection de la rue Principale
- 6.4 Appel d'offres public concernant la fourniture de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins
- 6.5 Appel d'offres public concernant la fourniture d'abrasif d'hiver

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Mise en place d'un service de premiers répondants

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de contrat pour le remplacement des pompes aérateurs pour des pompes de types Oxijet à l'usine d'épuration des eaux usées

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – réunion du 23 janvier 2023
- 10.2 Demande de PIIA 2023-00001, PIIA 001 – Sommets et versants de montagne, construction d'une résidence, lot 6 228 303, matricule 1418-00-6317-0-020-0121



- 10.3 Demande de PIIA 2023-00002, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d’une résidence, lot 6 228 303, matricule 1418-00-6317-0-020-0121
- 10.4 Demande de PIIA 2023-00008, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d’une résidence, lot 6 228 343, matricule 1418-00-6317-0-020-0116
- 10.5 Demande de PIIA 2023-00003, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d’une résidence, lot 6 228 343, matricule 1418-00-6317-0-020-0116
- 10.6 Demande de dérogation mineure 2023-00004, implantation d’une résidence sur un terrain non desservi d’un projet intégré pour lequel la superficie minimale requise n’est pas atteinte, lot 6 294 749, matricule 1112-14-8803-0-015-0001
- 10.7 Demande de PIIA 2023-00005, PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière rouge, construction d’un bâtiment accessoire, 1873 chemin de la pointe-bourgeois, lot 4 465 139, matricule 1016-88-9615-0-000
- 10.8 Demande de PIIA 2023-00006, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, construction d’un triplex, lot 4 464 973, matricule 1213-81-7280-0-000-0000
- 10.9 Demande de PIIA 2023-00007, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, construction d’un garage détaché, lot 4 464 973, matricule 1213-81-7280-0-000-0000

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif culturel (CCC)* – réunion du 06 février 2023
- 11.2 Nomination au *comité consultatif culturel*
- 11.3 Appel de candidatures aux postes d’*animateurs* et d’*accompagnateurs spécialisés* pour le camp de jour *La Toupie*

12. DIVERS

- 12.1 Appui à la *MRC des Maskoutains* auprès du *ministère de la Culture et des Communications* concernant les bâtiments patrimoniaux
- 12.2 Appui auprès du *ministère de la Culture et des Communications* pour le renouvellement de l’exposition *À vos skis! Une histoire des Laurentides* du *Musée du ski des Laurentides*

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-02-021 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2023-02-022 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec, et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l’ordre du jour de la présente séance



avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2023-02-023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2023-02-024

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 13 janvier au 8 février 2023, au montant de 215 185.21 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 février 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 13 février 2023*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2023-02-025

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES ET APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023 PAR LA MRC DES LAURENTIDES ET RADIATION DES MONTANTS PRESCRITS

CONSIDÉRANT QUE

des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances ;



CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver les adresses exactes des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédant le 1er juin 2023 conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1 ;

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte la liste des arrérages de taxes au 1^{er} février 2023;

QUE le conseil autorise la radiation des livres comptables des sommes eu égard aux dossiers irrécupérables, pour un total de 188.63 \$;

QUE le conseil approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et portant les inscriptions :

- Matricule 0613-04-0581, lot rénové 4463436
- Matricule 0614-76-6249, lot rénové 4464439
- Matricule 0615-90-4285, lot rénové 4464678
- Matricule 0914-44-3300, lot rénové 4464794
- Matricule 1010-29-0655, lot rénové 4419669
- Matricule 1010-67-1832, lot rénové 4420502
- Matricule 1110-50-9803, lot rénové 4419971
- Matricule 1120-41-4240, lot rénové 4464027
- Matricule 1309-24-9862, lot rénové 4419892

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, madame Claude Piché, soit mandatée à représenter la Municipalité de La Conception lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1er juin 2023, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

ADOPTÉE

4.3 RÉ.S.2023-02-026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR SON EMPRUNT DU 21 FÉVRIER 2023 AU MONTANT DE 619 500 \$ - RÈGLEMENTS 03-2007, 05-2011 ET 12-2009

Date d'ouverture :	13 février 2023	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-----------------	-------------------------	---



Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 février 2023
Montant :	619 500 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 619 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 300 \$	5,15000 %	2024
48 600 \$	4,95000 %	2025
51 000 \$	4,60000 %	2026
53 400 \$	4,40000 %	2027
420 200 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,72400

Coût réel : 4,70884 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

46 300 \$	4,71000 %	2024
48 600 \$	4,71000 %	2025
51 000 \$	4,71000 %	2026
53 400 \$	4,71000 %	2027
420 200 \$	4,71000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,71000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

46 300 \$	4,85000 %	2024
48 600 \$	4,85000 %	2025
51 000 \$	4,85000 %	2026
53 400 \$	4,85000 %	2027
420 200 \$	4,85000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 619 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009. Ces billets sont émis au prix de 98,72400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans; **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2023-02-027

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 619 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 619 500 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	
03-2007	128 600 \$
05-2011	157 300 \$
12-2009	333 600 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05-2011 et 12-2009, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception avait le 20 février 2023, un emprunt au montant de 749 800 \$, sur un emprunt original de 1 011 600 \$, concernant le financement des règlements numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009;

CONSIDÉRANT QUE, CONSIDÉRANT QUE

en date du 20 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ; l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'

en conséquence et conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 21 février 2023;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et 21 août de chaque année ;
- Les billets seront signés par le maire ou son(sa) remplaçant(e) et la greffière-trésorière ou greffière-trésorière adjointe;



- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	46 300 \$	
2025.	48 600 \$	
2026.	51 000 \$	
2027.	53 400 \$	
2028.	56 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	364 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-2011 et 12-2009 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2023-02-028

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été réalisés du 18 juillet 2022 au 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas



de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2023-02-029

ACQUISITION DE DEUX HORODATEURS POUR LES STATIONNEMENTS PUBLICS RELATIVEMENT À L'ACCÈS À LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est soucieux de la bonne gestion des stationnements publics relativement aux deux accès à la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire procéder à l'installation de deux horodateurs pour les stationnements publics relativement aux deux accès à la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE

l'acquisition et l'installation de ses horodateurs faciliteront grandement la gestion des accès à la rivière Rouge, et ce, en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'

un prix a été demandé auprès de quatre (4) fournisseurs et qu'un seul fournisseur a soumis une proposition et que celle-ci est conforme;

Il est proposé le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'acquisition de deux horodateurs auprès l'entreprise J.J MacKay Canada Ltd (O/A) Parcomètres MacKay pour les stationnements publics relativement à l'accès à la rivière Rouge, et ce, au montant de 17 068.00 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation, et que le montant soit imputé au poste budgétaire 23.04901.721 « horodateurs »;

QUE le conseil autorise le paiement des frais annuels de 660\$ plus les taxes applicables, par horodateur, pour l'accès à l'application Web pour la gestion à distance des horodateurs, et que le montant soit imputé au poste budgétaire 02.70120.494 « cotisation et abonnement ».

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2023-02-030

DÉSIGNATION D'UNE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire s'assurer de l'administration, de l'application et du respect de sa réglementation d'urbanisme et en conséquence sanctionner les contrevenants ;

CONSIDÉRANT

l'embauche d'une coordonnatrice en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mandater la coordonnatrice en urbanisme et environnement pour qu'elle puisse rédiger, dresser, signifier et déposer à la Cour un constat d'infraction lorsqu'elle constate une contravention à l'un ou l'autre des règlements de la Municipalité, en plus des membres du personnel déjà nommés lors de la séance du 14 mars 2022, par la résolution numéro 46-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;



QUE le conseil nomme la coordonnatrice en urbanisme et environnement pour agir à titre de fonctionnaire désignée pour l'administration ainsi que l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme et pour, notamment procéder à la délivrance de permis, procéder à l'inspection des propriétés et émettre des avis et des constats d'infractions pour toute contravention à la réglementation de la Municipalité de La Conception;

QUE la coordonnatrice en urbanisme et environnement soit autorisée à dresser, émettre, signifier à la Cour municipale tout constat d'infraction à l'encontre de la réglementation de la Municipalité de La Conception;

QUE la coordonnatrice en urbanisme et environnement soit également désignée pour agir à titre de secrétaire du comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2023-02-031

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de professionnels compétents particulièrement marqué en génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de la Conception et de Labelle désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en génie civil dans le cadre de l'aide financière ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception s'engage à participer au projet de partage de ressources en génie civil et à assumer une partie des coûts, et ce, si la subvention est accordée;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 –



Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Val-David, organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2023-02-032

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE

la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives (projet de Loi numéro 69, article 137) oblige les municipalités à adopter, avant le 1er avril 2023, un règlement relatif à la démolition d'immeuble conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE

par ce règlement, un comité décisionnel doit être formé, et ce, composé de trois (3) membres du conseil désignés pour une durée d'un an, renouvelable, par le conseil afin de recevoir et étudier les demandes;

CONSIDÉRANT QUE

ce comité de démolition a pour fonctions de rendre une décision à l'égard des demandes de démolition et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de nommer également, un membre substitut;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les personnes suivantes en tant que membres au comité *Démolition d'immeubles* :

- Le maire monsieur Gaëtan Castilloux
- Le conseiller monsieur Georges Bélec
- Le conseiller monsieur Hossein Falsafi

QUE le conseil autorise la personne suivante en tant que membre substitut au comité *Démolition d'immeubles* :

- La conseillère madame Christelle Brassard

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2023-02-033

AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES PERMISSIONS DE VOIRIE ET LES ENTENTES D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise que la Municipalité de La Conception demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ et que la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Dépôt DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022. Celui-ci est joint à l'annexe 1 du procès-verbal de cette séance du conseil.

5.2 RÉS.2023-02-034 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE PRÉCISER UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES RESTAURANTS / SALLES DE RÉUNION DANS LA ZONE HR-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le Règlement de zonage no 14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée



publique de consultation le 1^{er} février 2023;
Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunion dans la zone HR-4, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 RÉS.2023-02-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION ET À CONFIER AU COMITÉ DE DÉMOLITION LE POUVOIR D'AUTORISER OU DE REFUSER UNE DEMANDE QUI LUI EST SOUMISE

CONSIDÉRANT QUE

l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives (Projet de Loi numéro 69) oblige les municipalités à adopter, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement relatif à la démolition d'immeuble conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 1^{er} février 2023;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 04-2023 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de La Conception et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.4

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022 RELATIF AUX ALARMES NON FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

6.1 RÉS.2023-02-036

APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2023-02 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT

les démarches entreprises par la Municipalité dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal;

Il est proposé par le conseiller André Leduc



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement à la construction d'un garage municipal.

ADOPTÉE

6.2 RÉS.2023-02-037

APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des besoins de fourniture d'enrobés bitumineux pour la réfection de la rue Principale qui sera réalisée en 2023;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres public concernant la fourniture de béton bitumineux pour la réfection de la rue Principale.

ADOPTÉE

6.3 RÉS.2023-02-038

APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des besoins de fourniture et de transport de matériaux granulaires pour la réfection de la rue Principale qui sera réalisée en 2023;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres public concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires pour des travaux de réfection de la rue Principale.

ADOPTÉE

6.4 RÉS.2023-02-039

APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des besoins de fourniture et de transport de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins municipaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres public concernant à la fourniture de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins municipaux.

ADOPTÉE

6.5 RÉS.2023-02-040

APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE D'ABRASIF D'HIVER



CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des besoins de fourniture d'abrasif d'hiver pour l'entretien des chemins municipaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres public concernant la fourniture d'abrasif d'hiver.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RÉS.2023-02-041 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la *Ville de Mont-Tremblant* désire offrir un service de premiers répondants à la Municipalité de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est responsable de l'accréditation des services de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente doit intervenir afin de prévoir les modalités concernant la mise en place du service de premiers répondants ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme le directeur du Service de sécurité incendie Mont-Tremblant, monsieur Mathieu Darmana, interlocuteur auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides en vue d'entreprendre les démarches pour que notre service soit reconnu comme premiers répondants de niveau 2 selon les normes établies par le *ministère de la Santé et des Services sociaux*;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaétan Castilloux et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Conception, le protocole d'entente avec le *Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides* relativement à la fourniture d'un service de premiers répondants fournie par la *Ville de Mont-Tremblant*.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2023-02-042 OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES AÉRATEURS POUR DES POMPES DE TYPE OXIJET À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les trois pompes de l'usine d'épuration, installées en 2009, font défaut et ne sont plus réparables ;

CONSIDÉRANT QUE le système en place nécessite des pompes spécifiques qui ont actuellement des problèmes de conception, qui ont eu des dysfonctionnements dès l'achat et dont découle une durée de vie anormalement basse;

CONSIDÉRANT QUE selon les analyses des professionnels, la solution se trouve dans l'installation de pompes de type *Oxyjet* ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ont été communiquées au



cours de l'exercice financier 2019 et que la municipalité a pu déterminer subséquemment que les dépenses précédentes étaient admissibles au dit Programme;

CONSIDÉRANT QUE

la version numéro six de la programmation TECQ déposée par la municipalité le 29 novembre 2022 a été approuvée par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une offre de services conforme;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme l'octroi de contrat auprès de l'entreprise *Premier Tech* pour des travaux de remplacement des pompes aérateurs par des pompes de type *Oxijet*, au coût approximatif de 26 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le montant de la dépense soit financé à même la *programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 23 janvier 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-02-043

DEMANDE DE PIIA 2023-00001, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 303, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0121

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin présentant une toiture en membrane élastomère noire, des revêtements muraux en Canexel noir et brun, des soffites, fascias, galerie, cadrages et portes en aluminium noir ainsi que des garde-corps en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 08-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2023-0001, tel que présentée.

ADOPTÉE



10.3 RÉS.2023-02-044

DEMANDE DE PIIA 2023-00002, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 303, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0121

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin présentant une toiture en membrane élastomère noire, des revêtements muraux en Canexel noir et brun, des soffites, fascias, galerie, cadrages et portes en aluminium noir ainsi que des garde-corps en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 09-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00002, tel que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-02-045

DEMANDE DE PIIA 2023-00008, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 343, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0116

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin présentant une toiture en membrane élastomère noire, des revêtements muraux en aluminium gris foncé, en pierre et en bois brun, des cadrages de portes et fenêtres, des garde-corps, des fascias et des soffites en aluminium noir ainsi que des galeries en bois brun.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 10-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00008, tel que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-02-046

DEMANDE DE PIIA 2023-00003, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 343, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0116

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin présentant une toiture en membrane élastomère noire, des



revêtements muraux en aluminium gris foncé, en pierre et bois brun, des cadrages de portes et fenêtres, des garde-corps, des fascias et des soffites en aluminium noir ainsi que des galeries en bois brun.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 11-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00003, tel que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-02-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00004, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN NON DESSERVIT D'UN PROJET INTÉGRÉ POUR LEQUEL LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE N'EST PAS ATTEINTE, LOT 6 294 749, MATRICULE 1112-14-8803-0-015-0001

La demande vise à autoriser, à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation et à l'extérieur d'un secteur riverain, l'implantation d'une résidence sur un terrain privatif non desservi ayant une superficie de 2004,2 m², alors que le paragraphe d) de l'article 9.12 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule qu'une superficie minimale de 3000 m² est exigée pour l'implantation d'un bâtiment sur un tel terrain qui est non desservi par une installation de prélèvement des eaux communes, une installation septique commune, un réseau d'aqueduc ou un réseau d'égout sanitaire.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 12-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-00004, tel que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2023-02-048

DEMANDE DE PIIA 2023-00005, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, 1873 CHEMIN DE LA POINTE-BOURGEOIS, LOT 4 465 139, MATRICULE 1016-88-9615-0-000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'un bâtiment accessoire de 4,88 mètres par 4,88 mètres sur pilotis présentant une toiture en bardeaux d'asphalte noir, des revêtements muraux en pruche ainsi des fascias et soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 13-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00005, tel que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-02-049

DEMANDE DE PIIA 2023-00006, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX, LOT 4 464 973, MATRICULE 1213-81-7280-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'un triplex de deux étages avec rez-de-jardin présentant une toiture en acier noir, des revêtements muraux en Canexel noir horizontal, en acier noir fumé (imitation bois) vertical et en bois vernis blanc.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 14-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00006, tel que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2023-02-050

DEMANDE DE PIIA 2023-00007, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ, LOT 4 464 973, MATRICULE 1213-81-7280-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'un garage détaché présentant une toiture en acier noir, des revêtements muraux en bois noir de style «planches avec couvre-joints» et des portes, cadrages, soffites et fascias noirs.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 15-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00007, tel que présentée.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL (CCC) – RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2023



Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif culturel* (CCC) concernant la réunion du 6 février 2023.

11.2 RÉS.2023-02-051

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

CONSIDÉRANT

l'existence du règlement numéro 13-2009 constituant le comité consultatif culturel qui a été défini comme un groupe de travail afin de faire des recommandations auprès du conseil dans le domaine culturel;

CONSIDÉRANT QUE

madame Lyse Camerlain, membre citoyenne, désire quitter ledit comité;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de nommer une personne citoyenne en remplacement;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte le retrait de Madame Lyse Camerlain et autorise la nomination de Madame Marie-Joëlle Tremblay en tant que membre citoyenne du comité consultatif culturel ;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 149-22.

ADOPTÉE

11.3 RÉS.2023-02-052

APPEL DE CANDIDATURES AUX POSTES D'ANIMATEURS ET D'ACCOMPAGNATEURS SPÉCIALISÉS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT QUE

le besoin d'*animateurs* et d'*accompagnateurs spécialisés* pour le camp de jour *La Toupie*;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière procède au processus d'embauche pour les postes d'*animateurs* et *accompagnateurs spécialisés* au camp de jour *La Toupie* pour la saison 2023.

ADOPTÉE

12. **DIVERS**

12.1 RÉS.2023-02-053

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE

le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT

les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de



nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT

l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE

les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE

les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT

la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise à demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

QUE le conseil autorise à demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

QUE le conseil autorise à transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

12.2 RÉS.2023-02-054

APPUI AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE RENOUELEMENT DE L'EXPOSITION À VOS SKIS! UNE HISTOIRE DES LAURENTIDES DU MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le *Musée du ski des Laurentides* demande l'appui à la Municipalité de La Conception relativement au renouvellement de l'exposition du *Musée du ski des Laurentides* qui s'intitule *À vos skis! Une histoire*



des Laurentides, et ce, auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère cet équipement muséal comme un attrait touristique et économique majeur pour les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'apport important de la culture et du patrimoine dans le développement économique social et touristique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le *Musée du ski des Laurentides* joue un rôle de premier plan pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se fait un devoir d'encourager cette initiative permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région, en plus d'améliorer l'offre culturelle et bonifier l'attractivité touristique;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil appuie le *Musée du ski des Laurentides* pour le renouvellement de l'exposition du *Musée du ski des Laurentides* qui s'intitule *À vos skis! Une histoire des Laurentides*, auprès du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-02-055 Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE 1

Rapport annuel Application du Règlement de gestion contractuelle 2022

1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2. Le Règlement de gestion contractuel

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle, le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, chapitre 13). Ledit règlement de la Municipalité fut remplacé par le règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 et entrant en vigueur le 11 février 2020.

Par l'adoption du règlement numéro 04-2020, la Municipalité s'est donné la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre cet élément en incluant des règles de passation de ces contrats, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ainsi que des clauses de préférence afin de favoriser l'achat local et le développement durable. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021. L'article 124 de cette Loi prévoit que pour une période de 3 ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités doivent prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui prévoit une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public. La Municipalité a donc amendé son règlement 04-2020 afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, par l'adoption du règlement 11-2021 lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2021.

C'est le 9 mai 2022 que la Municipalité a adopté un nouveau règlement sur la gestion contractuelle (règlement numéro 14-2022). Le règlement 14-2022 a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code Municipal du Québec. Le règlement inclut des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

3. Adjudication des contrats

Rien dans le règlement numéro 14-2022 ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, de l'estimation de la dépense, des délais d'exécution, des fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, des éléments en lien avec le développement durable s'il y a lieu, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.



Dans le cas de l'octroi de contrat de gré à gré, la Municipalité déploie les efforts nécessaires pour favoriser la rotation des fournisseurs. La Municipalité reconnaît toutefois que certaines situations peuvent justifier de déroger au principe de rotation et elle documente toute décision en ce sens.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est possible de consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à : www.municipalite.laconception.qc.ca, sous le département Administration / Contrats et appels d'offres.

4. Application du règlement

Afin de mettre en application les mesures du règlement de gestion contractuelle, voici les procédures que la Municipalité a appliquées lors de chacun des appels d'offres :

- Chaque devis a été accompagné d'une copie du règlement de gestion contractuel de la Municipalité;
- Chaque soumissionnaire a dû remettre à la Municipalité la déclaration du soumissionnaire. Ce document engage les soumissionnaires à prendre connaissance des règles et à déclarer qu'il n'y a pas eu de collusion ou de communication dans le but d'établir des ententes ou arrangement avec un concurrent, que le soumissionnaire ou un de ses collaborateurs n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un employé, membre du conseil de la Municipalité ou membre du comité de sélection dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements non autorisés. Le soumissionnaire doit y déclarer si des communications ont été effectuées en respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes, les personnes contactées s'il y a lieu, ainsi que son inscription au registre des lobbyistes s'il y a lieu. À ces éléments s'ajoute la déclaration qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de créer un conflit d'intérêts en raison des liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire;
- Les employés et membres du conseil sont tous avisés des normes de confidentialité;
- Dans le cas des appels d'offres sur invitation, la municipalité tente, dans la mesure du possible, d'inviter des entreprises différentes;
- Aucune personne en conflit d'intérêts n'a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou contrat en 2022;
- Lors de chaque appel d'offre, un seul responsable de l'appel d'offre a été identifié afin de fournir des précisions aux soumissionnaires si requis;
- La Municipalité a établi, dans chacun de ses contrats, une procédure encadrant toute autorisation de modification.

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé le 13 février 2023, lors de la séance régulière du conseil municipal de La Conception.